

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 Juin 2024**

Objet : LOI APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables)

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TERRIER, Maire Adjoint par délégation du Maire.

Etaient présents :

Monsieur TERRIER, Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ; Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BARRIER ; Madame LACROIX ; Madame BÉRAULT ; Monsieur ESTAGER ; Madame PLESSIER ; Monsieur VERCOUTRE ; Madame CROS ; Madame COLOMBA ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ;

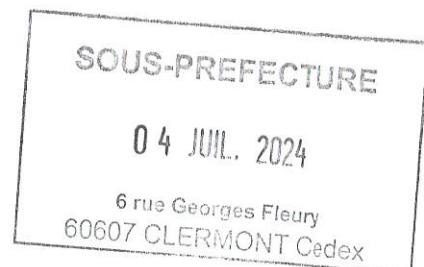
Etaient absents excusés :

Madame LENOIR donne pouvoir à Madame SEBIH,
Monsieur MAUGER donne pouvoir à Monsieur TERRIER,
Monsieur NERIN donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG,
Madame MOREL donne pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Monsieur LOUIS donne pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur LAMAAZI donne pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,
Madame FERRER donne pouvoir à Madame AFFDAL-PUTFIN,

Etaient absents :

Messieurs CORTES, OULD AHMED TALEB et KANOUTE,

Madame Lacroix est désignée secrétaire de séance,



Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant les travaux de la commission « Travaux – Urbanisme – Economie d'énergie » qui s'est tenue le 7 mai 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation. Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1^o du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Tenue d'une réunion publique (présentation de la loi, des types d'ER et des zonages proposés)
- Invitation de tous les habitants via le journal municipal, les réseaux sociaux
- Le mode de recensement des remarques des participants se fera via un registre et un compte rendu
- La période de concertation ira du 1^{er} au 31 octobre 2024

Il est proposé de retenir ou de ne pas retenir les thématiques suivantes

Thématique retenue

Solaire Photovoltaïque au sol
Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et
ombrières
Solaire Thermique au sol
Solaire thermique sur bâtiments et
ombrières
Géothermie (y compris PAC géothermique)
Pompes à chaleur aérothermique
Hydroélectricité (y compris énergies
marémotrices, houlomotrice et autres
énergies marines)

Non retenue

Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou
froid) et du gaz de mine
Valorisation énergétique des déchets autres
que biomasse dit de récupération
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de
boues de step)
Éolien
Biomasse (y compris biocarburants)

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, Monsieur Philippe TERRIER, entendu,

Délibère

Article 1 : Arrêter les modalités de concertation :

- Tenue d'une réunion publique (présentation de la loi, des types d'ER et des zonages proposés)
- Invitation de tous les habitants via le journal municipal, les réseaux sociaux
- Le mode de recensement des remarques des participants se fera via un registre et un compte rendu
- La période de concertation ira du 1^{er} au 31 octobre 2024

Article 2 : Retenir les thématiques proposées :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières
- Solaire Thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Hydroélectricité

Article 3 : Transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Clermontois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de membres absents : 3

Voté à l'unanimité

Date de convocation : 17/06/2024

Date de l'affichage : 05/07/2024

DELIB 21/24

SOUS-PREFECTURE

04 JUIL. 2024

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex



La secrétaire de séance

Colette LACROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Colette LACROIX".

Publié le : 06/01/2026 11:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Mouy/
<https://www.mouy.fr/documents/administratifs/48449>